



Brèves Nouvelles

JUIN 2015 - n°124

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

UN VRAI SCANDALE ! La colline de la Gardi sur la commune de Goult sacrifiée



-----ÉDITORIAL-----

Sacrifiée de quelles manières
Sacrifiée au nom de quoi ?

On peut se demander si un motocycliste est un citoyen d'aujourd'hui, c'est à dire quelqu'un conscient des dégâts faits par l'homme sur la nature conduisant à grands pas vers l'implosion de la planète.

Est-il conscient de l'impact en dépense d'énergie ainsi qu'en nuisances écologiques que demande ce sport ? Peut-être ces mêmes hommes (en général ce sont des hommes) ont-ils pris conscience de la nécessité du tri des poubelles ? Sont-ce les mêmes qui utilisent le covoiturage ? Ou encore qui font la morale à leurs enfants pour que ces derniers fassent des économies d'eau quand ils se lavent les dents ?

Et enfin, réalise-t-on que pour faire plaisir à une petite centaine de motocyclistes, on réquisitionne une dizaine d'ha qui étaient promis aux loisirs ludiques pour les habitants de la commune ?

Là où se trouve le véritable scandale, c'est que toutes les protections dont bénéficie cette colline de la Gardi sous la forme d'à peu près tous les labels de Protection de l'Environnement qui existent ou peu s'en faut soient inopérants : 6 labels initiés par le Parc Naturel Régional du Luberon ou gérés par la même institution "Zone de Nature et Silence" (on rêve !) "ZNIEFF"(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), "Zone de Valeur Biologique Majeure", "Natura 2000", "Réserve de Biosphère" et bientôt "Grand Site de France"

Tous ces labels bafoués font état dans la présentation de leurs objectifs, de l'importance de la protection des paysages ainsi que d'une attention particulière à la biodiversité mais n'ayant qu'une valeur morale de respect des engagements. Il semblerait que les institutions non locales qui donnent les labels internationaux, comme "Natura 2000" et la "Réserve de Biosphère" ainsi que les subventions qui les accompagnent, ne soient pas venues sur place juger de la réalité du terrain !

Sacrifiée de quelle manière ? : Par les paysages massacrés, par l'existence de la flore et de la faune niée, par la qualité de vie à 2 km alentours abimée par le bruit et la pollution de l'air lors des entrainements, et enfin par la négation des désirs ludiques et sportifs autres, et non polluants, sur une surface de 10 ha environ.

Quid des risques d'incendie qui y sont considérés comme très importants ?

Enfin, dernière question : par quels moyens, après des années d'allers-retours auprès des tribunaux, la fermeture légalement réalisée par la parole de l'Etat a-t-elle pu être modifiée ?

Alors, au nom de quoi : du "vivre ensemble" peut-être, dans la mesure où les acteurs se retrouvent au départ et à l'arrivée, mais surtout au nom de la complaisance accordée à quelques motards.

La nature commençait à reprendre ses droits, les habitants, concernés par les nuisances de bruit, revivaient, les pompiers connaissant l'impact "aléa fort" pensaient en avoir fini !

**La Vice Présidente
ione Tézé Daum**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Un vrai scandale ! La colline de la Gardi sur la commune de Goult sacrifiée...2

ENVIRONNEMENT - PROTECTION

Le maintien par la Cour Administrative d'Appel du permis de construire le pylône de Grambois, un précédent inquiétant 5

Modification du POS de Lourmarin. Toujours en justice..... 8

ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

L'agriculture est en révolution dans le monde 9

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015..... 12

Composition du Conseil d'Administration (au 1er JUIN 2015)

Jean Daum - Président

Ione Tézé Daum - Vice Présidente

Robert Soulat - Secrétaire Général

Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint

Anick Seghers - Secrétaire Adjointe

Lucette Torrens - Trésorière

Chargés d'Affaires - Emile Berthon, Stéphane Degraeuwe, Jean Louis de Longeaux, Geneviève Dupoux-Verneuil, Michel Marcelet, Christian Panot, Blair Van Horn, Crystal Woodward

Association Luberon Nature
Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

LE MAINTIEN PAR LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DU PERMIS DE CONSTRUIRE LE PYLONE DE GRAMBOIS, UN PRÉCÉDENT INQUIÉTANT

Nous nous sommes opposés auprès du Tribunal Administratif de Nîmes puis auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille au permis de construire d'une station-relai de téléphonie mobile dans la Zone de Nature et Silence du Parc Naturel Régional du Luberon. La Cour Administrative d'Appel vient de nous donner tort, ce qui ouvre la voie à n'importe quelle violation de la charte dont la Zone de Nature et Silence a, jusqu'à maintenant, permis que le massif du Luberon soit remarquablement préservé. Cette position des autorités judiciaires nous fait craindre le pire pour l'avenir.



© Frédéric D. - <http://www.photos-provence.fr>

Nous avons rappelé dans notre numéro 123 de février 2015 les circonstances et les enjeux qui nous ont amenés à faire appel d'un jugement du Tribunal Administratif rejetant le recours de 3 associations de Grambois contre un permis de construire permettant à la Société ORANGE de construire un pylône de téléphonie mobile de 33 m de hauteur et ses installations annexes dans un paysage très caractéristique du Luberon oriental. L'implantation retenue se situe en Zone de Nature et Silence de la Charte du Parc et en Zone Rouge du PPRIf (Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt).

Nous avons indiqué à cette occasion qu'à la suite de l'audience du 12 décembre 2014 nous nous attendions malheureusement à un rejet de notre appel. Cela c'est concrétisé par un jugement du 4 février 2015 qui ouvre la voie à la multiplication d'implantations du même type et plus généralement à celle d'autres installations incongrues dans le massif du Luberon dont jusqu'à maintenant le caractère naturel a été remarquablement protégé.

Certaines des considérations évoquées dans ce jugement et qui nous choquent particulièrement pourraient en effet être appliqués à de nombreux projets :

- La Cour rappelle (considérant n° 10) que l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire peut être refusé *"si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales"*. Nous sommes en présence d'un pylône de 33 m de hauteur, visible de très loin (c'est ce qui a déterminé le choix de l'emplacement) situé dans un paysage de garrigue dont la couverture de petits arbres se reconstitue progressivement à la suite d'un incendie très important ayant eu lieu en 1991, paysage grandiose tout à fait caractéristique du Luberon, c'est à dire très précisément dans le cas de l'article R111-2. Cela n'empêche pas la Cour d'en conclure *"qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le Maire de Grambois aurait commis une erreur manifeste d'appréciation au regard de ces dispositions en délivrant à la société ORANGE un permis de construire pour la réalisation d'une station relai de téléphonie mobile"*.
- Nous avons également fait appel à la Convention Européenne des Paysages. Dans son considérant n° 8 la Cour estime que cet argument *"n'est, en tout état de cause, pas assorti de précisions suffisantes permettant à la Cour d'en apprécier la portée et le bien fondé"*. Pourquoi *"en tout état de cause"* ? cela signifierait-il qu'en tout état de cause la Cour se soucie peu de la Convention Européenne des Paysages, comme c'est malheureusement le cas de nombreuses juridictions françaises ?
- De toute façon (considérant n° 3) la Cour ne conteste en aucune façon *"les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement, notamment par la plantation d'une haie végétale devant la clôture du pylône et la couleur utilisée pour peindre celui-ci ainsi que les antennes"*. Une clôture de

pavillon de banlieue dans un tel paysage ! que le pylône dépasse au moins de 31 m ! Quelle sera son utilité ? D'ailleurs, pour nous, cette clôture et cette haie tombent elles-mêmes sous le coup de l'article R111-2.

- Le considérant n°6 concernant l'application de la Charte du PNRL nous semble particulièrement important. D'une part il indique que la réalisation d'une station-relai de téléphonie mobile ne peut être regardée comme présentant une incohérence avec les objectifs de la Charte du PNRL de préservation d'une Zone de Nature et Silence. Et pourtant, nous lisons dans la Charte que les documents d'urbanisme interdisent dans cette zone les nouvelles habitations, les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), et **toute activité commerciale** ou type d'hébergement autre que les refuges non gardés. Le pylône n'est-il pas destiné à permettre à ORANGE d'exercer une activité commerciale ?

D'autre part, la Cour indique que *"si les orientations de protection, de mise en valeur et de développement que la Charte du PNRL détermine pour la gestion du territoire concerné sont nécessairement générales, les mesures permettant de les mettre en œuvre peuvent cependant être précises et se traduire **par des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par l'Etat et les Collectivités Territoriales adhérant à la Charte doivent, dans l'exercice de leurs compétences, être cohérentes...**"*. Elle relève que nous n'avons pas invoqué la méconnaissance de règles de fond qui se seraient imposées à l'Etat. C'est finalement dire que la rédaction de la Charte n'est pas assez précise pour que les mesures qu'elle préconise soient impératives. Comment faudrait-il la rédiger pour que la justice puisse la faire appliquer ? Cela ne paraît pas simple. Nous attirons cependant l'attention du Parc pour qu'il essaie, dans sa prochaine Charte, de traiter ce problème.

- Le considérant n° 5 concerne les risques d'incendie de forêt et il indique *"qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le projet, qui porte sur une installation technique de service public et d'intérêt général et qui a été autorisé avec des prescriptions de débroussaillage autour de l'antenne relais serait de nature à augmenter la vulnérabilité du secteur"*. Nous aurions pensé, nous, que la prescription de débroussaillage montre au contraire que le projet est de nature à augmenter la vulnérabilité du secteur. Sinon, quelle en serait la raison ?

Voilà donc un jugement qui nous semble bien curieusement fondé, mais qu'après réflexion nous ne contesterons pas auprès du Conseil d'Etat, les chances de succès nous paraissant, à ce stade, trop minces. Malheureusement cette affaire dépasse largement le cas du pylône de Grambois. Elle nous confirme que dans de nombreux cas, les juridictions administratives refusent de prendre en compte les protections des sites, de la nature et des paysages. Cela nous amène à nous interroger sur le sens de notre action et à nous poser la question de l'utilité du maintien de notre association, du maintien des Parcs Naturels Régionaux, et du maintien de l'ensemble des dispositifs de protection existants.

LA MODIFICATION DU POS DE LOURMARIN. TOUJOURS EN JUSTICE

Nos démêlés judiciaires avec la commune de Lourmarin et avec Kaufman et Broad n'avancent pas, se compliquent et se renchérissent dans le cadre d'une tentative de nos adversaires pour nous étouffer. Nous restons très confiants dans l'issue finale et n'avons aucune intention de céder.



Dans notre numéro de février dernier, nous avons résumé l'ensemble de l'affaire et fait état de ses derniers rebondissements. Depuis les choses traînent, probablement à l'initiative de Kaufman et Broad, ou peut être de la mairie de Lourmarin, qui espèrent sans doute ainsi nous décourager, nous épuiser financièrement, et surtout nous faire comprendre (et faire comprendre à d'autres)

que s'attaquer à leur volonté n'est pas un chemin de roses.

C'est ainsi que l'appel de Kaufman et Broad contre le jugement du Tribunal Administratif annulant son permis de construire, que nous avons annoncé, s'est révélé une manœuvre conjointe avec la commune pour nous coûter le plus cher possible. Bien qu'il ait été enregistré à la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 21 janvier dernier, il ne nous a pas été notifié par la Cour qui nous a indiqué par écrit n'avoir pas à nous informer qu'un appel a été déposé contre nous. Renseignement pris, il ne s'agit d'ailleurs pas d'un appel, mais bien de quatre appels, deux de Kaufman et Broad contre les deux jugements annulant respectivement la modification du POS (Plan d'Occupation des Sols) et le permis de construire, deux de la commune contre les mêmes jugements. Ces quatre appels ne sont pas associés, ils font l'objet de quatre procédures distinctes, ce qui nous oblige à nous défendre dans chacune des quatre procédures. Le coût en est bien sûr très augmenté.

Parallèlement, dans l'assignation devant le TGI (Tribunal de Grande Instance) d'Avignon nous demandant 3 millions d'euros de dommages et intérêts qui, elle, nous a été signifiée le 28 mars 2014, le démarrage de la procédure est reporté de mois en mois à la demande de Kaufman et Broad. Il est maintenant fixé au 4 octobre 2015, mais qu'en sera t-il ce jour-là ?

Que penser de tout cela ? D'abord que, même si le risque zéro n'existe pas pour reprendre une formule très utilisée ces temps-ci, Kaufman et Broad et la commune n'ont certainement aucune chance de gagner. Ensuite que leur comportement vise visiblement à nous mettre à genoux et par là à dissuader quiconque de s'attaquer à eux. C'est une évidence. Une autre évidence est que nous n'avons aucune intention de céder. Mais que penser de l'attitude des tribunaux ?



ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

L'AGRICULTURE EST EN PLEINE RÉVOLUTION DANS LE MONDE

Devant la nécessité de produire beaucoup plus pour nourrir mieux une population croissante, devant l'obligation de respecter la planète et ses écosystèmes en produisant de façon durable, l'agriculture est en pleine révolution dans ses objectifs, ses méthodes, et même sa philosophie. En sommes nous conscients et saurons nous en être des acteurs de pointe ?



L'agriculture est indispensable à nourrir l'humanité. Parallèlement elle constitue une activité essentielle de notre région, tant sur le plan économique que sur celui de la création et de la maîtrise des paysages. Luberon Nature a donc de multiples raisons de s'y intéresser. Nous avons déjà évoqué la question dans notre numéro 113 de janvier 2012, et souvent déploré la disparition incontrôlée de terres agricoles.

En 2012, reprenant des réflexions qui dataient de 2008, nous constatons que l'agriculture, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, n'est pas durable, soit qu'elle épuise les ressources naturelles, la terre, l'eau, l'énergie fossile (agriculture productiviste), soit qu'elle ne permette qu'une production très insuffisante pour nourrir l'humanité, sans d'ailleurs résoudre les problèmes précédents (agriculture traditionnelle des pays pauvres, agriculture biologique actuelle). Nous ajoutons que l'avenir est à inventer, en prenant en compte des contraintes connues, mais pas toujours dans le détail, et en mettant en œuvre des moyens à inventer eux aussi pour l'essentiel.

Il faut bien voir que le problème est ardu et angoissant car le destin de l'humanité dépend des solutions qui seront trouvées et mises en œuvre. Son urgence tient au fait que la majorité des hommes souffrent de malnutrition à des degrés divers, que leur nombre va encore augmenter sensiblement, et que le temps nécessaire pour mettre en place les bouleversements qui s'imposeront sera considérable. On sait par exemple que d'ici 2050, il faudra avoir doublé le rendement du blé tendre qui constitue la nourriture de base de plus d'un tiers de l'humanité. Et ceci en maintenant durablement la qualité des sols et en limitant les apports d'intrants, engrais, phytosanitaires, etc... Mais on ne sait pas comment on le fera.

Depuis 50 ans, l'agriculture intensive a lessivé les terres fertiles. On estime aujourd'hui qu'en France 17 % des sols arables sont dégradés, et que le phénomène, loin de ralentir, accélère encore. On constate que la mauvaise gestion agricole, l'urbanisation galopante et le changement climatique entraînent, toujours en France, la disparition de 100 000 ha de terres agricoles chaque année. L'une des premières mesures à prendre consiste à arrêter ce massacre chaque fois que c'est possible.

Cela est bien sûr insuffisant et beaucoup de travail est en cours dans le monde entier, dans les laboratoires spécialisés comme l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) ou le CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), en France chez les producteurs de machines agricoles, pour réaliser des avancées considérables dont on commence à deviner le potentiel, chez les semenciers et autres sociétés actives dans le domaine.

Il s'agit par exemple d'optimiser (à la baisse) la quantité d'engrais, en particulier azoté, et on a pu voir au récent SIMA (Salon International des Machines Agricoles), grand rendez vous mondial des technologies agricoles, qui s'est tenu

à Villepinte en même temps que le Salon de l'Agriculture, mais qui est beaucoup moins médiatisé, des machines qui seront bientôt capables, en tenant compte par elles-mêmes de multiples paramètres, de déposer exactement la quantité d'engrais qu'il faut, très précisément là où il la faut et quand il la faut. D'autres travaux en cours visent à utiliser la diversité agricole en cultivant des groupes d'espèces complémentaires, par exemple des céréales et des légumineuses, celles-ci permettant de capturer l'azote de l'air pour le fournir sous forme assimilable à celles-là. Cette technique, qui n'est que l'optimisation d'un vieux procédé d'assolement, évite l'utilisation d'engrais apporté. Il faut en maîtriser le rendement. Pour augmenter la production sur une même surface, on travaille également sur des techniques culturales combinant une production au sol, de céréales par exemple, et une couverture arborée qui permet en hiver de laisser le soleil réchauffer la terre, et en été de la mettre à l'ombre pour la rafraîchir. C'est encore la modernisation d'une ancienne technique utilisée dans les oasis où l'on trouve parfois trois étages de végétation superposés.

Il ne faut pas enfin oublier les travaux souvent très prometteurs, parfois déjà largement exploités, sur le génome des plantes, qu'il s'agisse de l'identification (difficile) de ce génome, ou de sa modification par les voies traditionnelles (hybridation) ou "chirurgicales" (OGM - Organisme Génétiquement Modifié). Ces dernières, mal vues, c'est le moins qu'on puisse en dire, en Europe et surtout en France, permettent d'être plus rapides et autorisent des modifications impossibles autrement. A leur sujet, et quitte à passer pour de dangereux iconoclastes, nous ferons une remarque qui nous semble de bon sens. Nous ne savons pas mieux que d'autres si les OGM seront globalement un très grand bienfait ou un très grand péril pour l'humanité. Nous constatons par contre que la culture de certains d'entre eux s'est développée dans le monde au point de constituer depuis une dizaine d'années une part très importante (plusieurs dizaines de %) de la production agricole. Si les risques d'envahissement par les OGM sont aussi graves que certains le disent, ils ne seront pas arrêtés par les frontières et nous subissons déjà leur effet, même si nous persistons à en refuser la culture chez nous. Si par contre, les OGM se révèlent constituer une avancée majeure pour l'agriculture et la faim dans le monde, nous nous serons mis en position de sous développement par rapport au reste de la planète. C'est ce qu'on pourrait appeler un pari "perdant perdant", et nous suggérons que chacun y réfléchisse.

Mais cette incidente ne constitue pas l'essentiel de notre sujet. Nous souhaitons seulement rappeler rapidement les problèmes d'avenir de l'agriculture et évoquer tout aussi rapidement quelques unes des voies à l'étude ou en développement pour les résoudre.

R.S



VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2015

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2014, s'est tenue au temple de Lacoste mis à disposition par la Mairie, le Vendredi 24 avril 2015 à 15 h. A cette date, 309 adhérents sur un total de 491 inscrits sont à jour de leur cotisation 2015. Etaient présents 43 adhérents et 167 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 210 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

1- PRÉAMBULE.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Maire de Lacoste de nous accueillir.

Il salue les adhérents inscrits à ce jour, dont, précise-t-il, 15 associations. Ce qui représente 600 personnes environ. Il présente les membres du Conseil, puis rappelle le rôle de l'Association.

Il rappelle que depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois et s'est intéressé à 35 sujets.

Rappel : notre zone d'intervention = la surface du Parc, 35km du Nord au Sud, 75 d'Est en Ouest.

84 communes (71 pour le Parc)

Positionnements respectifs du PNRL et de Luberon Nature.

Le Parc

La Charte d'un Parc Naturel Régional est un contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

La Protection de la Nature n'y est qu'un des éléments du "développement durable", à côté d'autres éléments comme le développement économique, le

développement du tourisme, le développement des projets des différents partenaires.

Les partenaires, les maires en particuliers, sont appelés à approuver un renouvellement de la Charte tous les 12 ans, à l'occasion de sa révision. D'où tentation inévitable de soutien des projets entre le Parc et les maires. Il est par exemple rare que le Parc donne un avis défavorable à un PLU (Plan Local d'urbanisme).

Et enfin, la Charte n'est pas opposable, c'est à dire que ses labels de protection n'ont aucune valeur devant les tribunaux.

Luberon Nature

Rappel de l'objet de l'Association Luberon Nature.

L'objet d'un Parc Naturel Régional est vaste, ambitieux et un peu attrape tout.

L'objet de Luberon Nature est uniquement centré sur la protection du patrimoine naturel, historique et architectural du Luberon.

Voilà pourquoi Luberon Nature a toute sa place dans la protection de l'environnement malgré l'existence d'un Parc Régional Naturel.

2- RAPPORT MORAL

Le Président fait un survol des divers dossiers traités depuis un an :

APT le centre de vacances

Projet de construction d'un centre de vacances de 78 gîtes et d'un espace aqualudique sur une petite route au dessus d'Apt vers Bonnieux. Un voisin s'est chargé de poursuivre le dossier seul. L'affaire semble abandonnée

BONNIEUX le PLU

Enquête publique en juin 2014. Pas de changement par rapport à celui de l'ancienne municipalité. Réduction des zones constructibles. Nouvelles possibilités de constructions bien placées et en quantité raisonnable. LN plutôt favorable.

BUOUX le Vallon de l'Aiguebrun

LN avait perdu devant le tribunal mais la nouvelle municipalité a beaucoup réduit le projet, le rendant acceptable. Qui perd gagne.

GORDES :

Les Dilais

Très belle ruine saccagée par les nouveaux propriétaires. De plus, chemin de randonnée très fréquenté barré par des grillages de 3 m. Dossier pris en

charge par les Ateliers de Gordes. Le massacre est fait. Un (mauvais) chemin de contournement existe maintenant.

Projet de moto cross

Un propriétaire de 7 à 8 hectares, sur une zone naturelle, veut tracer une piste de motocross. L'abattage d'arbres a été suspendu par le garde champêtre. Le maire est contre le projet. Mais il s'agit d'un particulier, chez lui. A suivre.

GOULT : le PLU

Adopté le 23 novembre 2013. Une association et 8 propriétaires ont engagé des recours devant le TA (Tribunal Administratif) en janvier 2014. LN a fait une intervention volontaire portant sur le calcul du nombre de logements à construire nécessaires.

Pas encore de jugement à ce jour.

MAUBEC - COUSTELLET : Odeur de la distillerie

MÉNERBES : Un projet immobilier

Il a probablement coûté au maire de Ménerbes sa réélection. La nouvelle municipalité envisage une construction plus modeste, au nord du village au dessus de la salle des fêtes.

PUGET SUR DURANCE : le PLU

LN avait participé aux discussions entre la mairie et une association qui était en partie opposée au projet. Tout le monde avait fini par tomber d'accord début 2014, y compris sur l'emplacement de la station d'épuration.

Ne restait que l'accord du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères). On l'attend toujours ...

PUYVERT : Le Centre commercial

L'association locale, l'ASEP (Association de Sauvegarde de l'Environnement de Puyvert), continue avec succès sa lutte contre l'extension du Centre Commercial de Puyvert. La CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) vient de retoquer le projet pour la deuxième fois.

Le SCoT Sud Luberon (Schéma de Cohérence Territoriale)

L'ASEP est à l'origine du groupement d'associations qui, après avoir fait annuler la première version du SCoT du Sud Luberon, combat la seconde version. LN suit ce dossier avec intérêt.

MONTFURON : le PLU

Enquête publique pour la réalisation d'un PLU. Prévision raisonnable d'augmentation de la population (80 habitants dans les 10 à 15 ans à venir) et du nombre de logements (40). Création d'un parc à papillon comme attrait touristique. Avis favorable de LN avec remarque sur l'emplacement du parking.

PERTUIS : Enquête publique sur une opération d'aménagement foncier et agricole. Pilotée par le département afin d'améliorer 50 exploitations. Pas de raison d'intervenir.

D 900 Les dépôts de matériaux

Sylvestre à Coustellet, Pinguet à Goult, Coupier au Chêne, 3 dépôts de matériaux qui bordent le lit du Calavon, qui dépassent continuellement les normes ou les permis autorisés, et contre lesquels ni les maires, ni l'administration ne veut se battre. Seuls LN et un peu le PNRL essaient de faire bouger les choses, sans beaucoup de succès.

MIRABEAU : la carrière

LN a été l'un des protagonistes d'une bataille judiciaire qui a duré de 1997 à 2007 pour s'opposer à la prolongation d'exploitation et à l'extension d'une carrière de Durance Granulats à Mirabeau, dans un site exceptionnel à divers titres. Une décision du Conseil d'Etat y mettait fin en 2007. Restait la remise en état du site, ce qui pose toujours des problèmes à l'arrêt d'une carrière.

Un habitant de Mirabeau nous avait récemment signalé que rien n'avait été fait, alors qu'un arrêté préfectoral de septembre 2012 avait mis en demeure la société d'exploitation de déposer un dossier de cessation définitive d'activité. Ce qui l'aurait ensuite contraint de remettre le site en état.

En juin 2014 toujours rien n'avait été fait. LN sollicite le préfet. Sans réponse. Demande réitérée en septembre 2014. Fin décembre la Préfecture nous a informé par téléphone qu'ils attendaient toujours le dossier en question.

L'administration fait parfois preuve d'une patience admirable !

FORCALQUIER : les cèdres de la Citadelle

La Citadelle de Forcalquier, qui se trouve sur un site inscrit, est menacée depuis un an par une opération d'abattage de cèdres, qui sont eux mêmes répertoriés à l'inventaire des « arbres remarquables » de la réserve de biosphère de l'UNESCO Luberon-Montagne de Lure. L'abattage devait commencer en septembre dernier.

Stéphane Degraeuwe est intervenu au nom de la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France). LN est intervenu en soutien.

Aux dernières nouvelles aucun arbre n'avait encore été abattu.

ST SATURNIN LES APT - VILLARS : Chemin de randonnée.

Un chemin traversant une propriété a été dévié par la municipalité à la demande du propriétaire. Mais il manque une signalisation. A la demande d'un adhérent LN a fait une reconnaissance et a écrit au maire pour lui demander d'y remédier.

APT : Projet de Centre d'exploitation et d'entretien des routes.

Ce projet du Conseil Général est situé en pleine nature, sur la route de Bonnieux. Grand risque de défigurer le paysage. Rien d'abouti à ce jour. Le projet semble abandonné.

COUSTELLET : Gaz de Schiste

LN a participé à la manifestation contre le gaz de schiste qui s'est déroulée à Coustellet le 8 octobre. Nous restons bien sûr très vigilants sur ce sujet ... national.

D 900 : Carrefour du Four à chaux entre Coustellet et l'Isle sur la Sorgue, Œuvres d'art.

Une adhérente s'est plainte auprès de LN des sculptures, panneaux de signalisation et autres œuvres d'Art apparus depuis quelques mois. Le goût pour telle ou telle œuvre d'art dépend de chacun et d'autre part, un particulier peut disposer de sa propriété comme il l'entend.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON - MONT DU VAUCLUSE :

LN a consulté le dossier. Il s'agit d'une énorme digue à Cavaillon qui a pour but principal de rendre constructible le quartier de la Voguette afin d'y établir un grand Centre commercial et l'hôpital. Un courrier a été envoyé au commissaire enquêteur pour déplorer la gestion par Cavaillon des zones inondables et des crues de la Durance et du Coulon.

CUCURON : Projet de PLU et de zonage d'assainissement.

LN est allé consulter le dossier. Le projet semble tout à fait raisonnable. On note en particulier que la maison de retraite au sujet de laquelle nous avons exercé une procédure judiciaire il y a quelques années est maintenant projetée à l'intérieur du village, ainsi qu'un nouveau lotissement.

PLATEAU DU VAUCLUSE : Parc Eolien

Le Schéma Régional Eolien prévoit l'installation d'ici 2030 de 95 éoliennes de 140m de hauteur sur le plateau de Vaucluse. Un projet d'EDF Energies Nouvelles est actuellement en cours d'étude sur les communes de Sault, St Trinit et Aurel. Bien que ce soit en dehors du territoire de Luberon Nature, ces éoliennes seront visibles de loin. LN suit ce dossier.

LES 5 AFFAIRES LES PLUS IMPORTANTES :

La carrière de Viens, le lotissement de Lourmarin, le motocross de la Gardi, le pylône de Grambois et les fermes photovoltaïques de Lagarde d'Apt

VIENS La carrière

Une ancienne carrière d'argile, située juste en face de Viens de l'autre côté du vallon, n'était plus exploitée depuis de nombreuses années.

Une demande d'autorisation d'exploitation avait été refusée par le Préfet en 2012. La société SNPR (Société Nouvelle Provence Réseaux) avait alors déposé devant le TA un recours contre cette décision en septembre 2012. Luberon Nature et l'Association des Amis de Viens avaient déposé chacun un mémoire en recours volontaire en soutien au préfet.

En effet, non seulement le paysage allait de nouveau continuer à être défiguré, mais de plus la circulation de nombreux camions de gros tonnage allait troubler le voisinage et dégrader la route d'accès, sans parler de la chapelle Saint Ferréol que frôle cette route. Seul le maire est favorable au projet de la SNPR.

L'instruction était close depuis février 2014.

Un jugement désavouant le préfet et ses soutiens, donc favorable à la reprise de l'exploitation, a été rendu en juin 2014.

Le Préfet a donc été contraint de donner son autorisation en décembre 2014. Les Amis de Viens décident de faire appel et LN de les soutenir (les amis de Viens prenant les frais à leur charge). A la suite d'un malentendu, une erreur de méthodologie nous a obligé au dernier moment à nous retirer de la procédure.

La Cour d'appel n'a pas encore rendu son jugement.

L'exploitation de la carrière a commencé le mois dernier.

LOURMARIN, le lotissement de Kaufmann et Broad

Rappel : en 2012 Kaufmann et Broad propose au maire de Lourmarin de construire un lotissement de 67 logements en pleine nature, à 1km du village sur la route de Vaugines. Il faut modifier le POS pour changer la destination du secteur. Enquête publique, avis défavorable du Préfet, de toutes les personnes publiques, du PNRL (ce qui est rare), de LN et du commissaire enquêteur (ce qui est rare également). Le Maire passe outre, entérine la modification du POS et délivre dans la foulée le permis de construire en mars 2013. Double recours (POS et PC) de deux particuliers et d'une association locale. Intervention volontaire en soutien de LN en juillet 2013.

En mars 2014 Kaufmann et Broad assigne sous 15 jours devant le TGI (Tribunal de Grande Instance) d'Avignon pour recours abusif les 3 protagonistes et leur demande conjointement et solidairement 3 millions d'euros en dommage et intérêts pour requête abusive.

Nous en étions là lors de notre dernière AG.

Nous nous sommes réunis en avril avec notre avocat et celui des autres parties pour mettre notre défense au point. Nous avons décidé de contre attaquer et de demander à K&B des dommages et intérêts pour assignation abusive. L'audience de mise en état est fixée par le TGI en juillet 2014. Chaque partie demande à l'adversaire des frais irrépétibles (Les frais irrépétibles comprennent, notamment, les droits de timbre, d'envoi postaux, de reprographie ou d'avocat). La date a été reportée en novembre, puis en février 2015, puis en avril !

Le TGI n'a bien sûr toujours pas, à l'heure qu'il est, rendu son jugement. Rappel : K&B (Kaufman et Broad) nous avait assigné sous 15 jours en mars 2014...

Le Tribunal Administratif, lui, a rendu son jugement début novembre 2014. Il a annulé la modification du POS et le Permis de Construire. Rappel : les recours avaient été déposés en juillet 2013. Temps de réponse du TA : 15 mois.

K&B et le Maire ont fait appel de ces 2 jugements (POS et PdC) fin décembre 2014.

LN est obligé de suivre ...

Dernières nouvelles (de la veille de l'Assemblée Générale) : K&B a demandé au TGI un sursis à statuer jusqu'au jugement de la Cour d'Appel Administrative...

LE MOTO CROSS DE LA GARDI

Le motocross de la Gardi à Goult : Plan

Le point sur le passé et aujourd'hui.

Trois raisons pour considérer cela comme un scandale

— Massacre de l'environnement

Le paysage

La biodiversité bafouée

Les pollutions de l'air, du sol et la pollution sonore

— Non respect des labels de protection

— Négation des pouvoirs des associations indépendantes

Conclusion : il y va de l'existence de Luberon Nature (ou tout au moins de ses objectifs à revoir) et des associations en général.

Introduction :

Nos anciens adhérents, les moins anciens également en ont beaucoup entendu parlé mais ont pu noter que, depuis 2 ans, nous en parlons au passé.

Un petit rappel de l'histoire :

Il s'agit d'un motocross situé sur une colline appartenant à la commune de Goult à 1 km sur la route de Roussillon. C'était au tout début dans les années 70, le terrain de jeu de motos des gamins de village, petit à petit devenu plus important jusqu'à obtenir une homologation et y organiser des compétitions internationales avec **3000 spectateurs, le cas en 2008.**

Dès la fin des années 70, les voisins s'en sont émus et ont créé **l'association de la Gardi**, présidée par Alain Martin, décédé depuis, à qui nous rendons hommage, et maintenant par sa femme Gisèle. Ils ont essayé de négocier avec le Maire de Goult, en vain.

Luberon Nature a pris l'affaire en cours en 2007 (presque 30 ans plus tard) et nous avons pu déclarer **en 2010 lors de l'Assemblée Générale** que c'était une affaire **terminée** : en effet la parole de l'Etat avait été annoncée (à travers

le Préfet) : à partir de 2009, l'homologation ne serait pas renouvelée, il y aurait une course par an, puisque le circuit serait totalement fermé

En 2014, nous avons confirmé la fin de cette affaire, en signalant toutefois l'existence d'un bémol : une ènième procédure en cours à propos de l'arrêté du Préfet refusant la demande d'une course en mai 2012. Il y a quelques mois, **le Préfet** nous confirmait que cela n'était même plus la peine de parler du motocross de Goult.

Aujourd'hui, de manière inattendue, petit bémol refait surface ; la Fédération Française du Moto la **FFM** (Fédération Française de Motocyclisme) et le moto club ont **gagné** auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en novembre 2013 le procès qu'ils intentaient au Préfet pour abus de pouvoir pour la course refusée de 2012.

Le Ministère de l'Ecologie (le Préfet n'ayant maintenant plus le droit de le faire lui même) a **fait appel** et le moto cross a de nouveau gagné. Dans la foulée le motoclub a demandé et obtenu une **nouvelle homologation** pour 4 ans (avec quelques aménagements).

Lors de ces deux procès, le **rôle de Luberon Nature** a été de se porter au côté du Préfet, puis du Ministère de l'Ecologie en exerçant une "**intervention volontaire**".

Dans le 1er procès nous n'avons pas été écoutés, et en appel pour des raisons encore obscures, nous avons été écartés.

Pourquoi considérons-nous cette affaire comme un vrai scandale ?

Pour 3 sortes de raisons,

1er RAISON

C'est une agression environnementale majeure dans tous les sens du terme.

Le paysage y est massacré

La biodiversité y est déniée : comment peut-on soutenir que les pollinisations et les animaux ne fuient pas sur les 10 ha concernés.

Sur le plan **des dépenses d'énergie** des motos

La pollution de l'air

La pollution par le bruit

Et enfin on ignore **les risques d'incendie**

2ème RAISON :

Ce sont 7 labels transgressés dont le dénominateur commun est la **Protection de l'Environnement, le respect de la biodiversité ainsi que les risques d'incendie aléas fort.**

- 1) **Le PNRL : le plus important des labels qui à lui seul aurait dû protéger le lieu si la Charte y était respectée.**

Les 6 autres labels sont de deux catégories :

Ceux institués par le Parc :

2) Zone de **Nature et Silence**

3) **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

4) Zone de **Valeur Biologique Majeure**

Ceux gérés par le Parc :

5) Zone qualifiée "**Natura 2000**" (label UE)

6) **Réserve de Biosphère** (label de l'UNESCO)

7) **ajouter un nouveau label à l'étude "Grand Site de France"**
(démarche faite par l'Etat pour labelliser "**des lieux d'excellence paysagère et environnementale profitant d'une gestion exemplaire**")

Nous pouvons considérer le Parc comme **l'acteur responsable** de toutes ces transgressions et nous en avons pour preuve les signatures de **la demande d'homologation** de 2007.

Pourquoi cet acharnement de la part du PNRL ?

La première raison est d'ordre **idéologique** : la recherche du fameux "vivre ensemble" - l'argument repris par la presse dans la défense de l'avocat : **ce sport est comparé au football**.

La vraie raison, selon nous est d'un autre ordre : la volonté de **complaire** aux vœux du Maire de Goult

Pourquoi le Maire de Goult tient-il tellement à ce circuit ?

Pour des raisons purement électorales : Environ une soixantaine de personnes qui composent les familles intéressés par le club de motos, je cite la parole du Maire : "Ils sont toujours présents lorsque j'en ai besoin !!!"

CQFD : la mairie de Goult, protégée par le Parc, continue à profiter sur le plan touristique de tous les labels, mais fait en sorte de ne pas en avoir les contraintes.

Nous avons espéré pouvoir faire protéger de manière définitive le site de la Gardi en agissant sur le PLU, (ou il est mentionné comme un lieu de loisirs), nous avons demandé au Maire d'inscrire l'interdiction de sports motorisés sur ce territoire mais il nous a été répondu que "pour des raisons administratives ou légales", c'était impossible !!!

On peut lire en introduction sur l'étude réalisée à la demande de la Mairie par "Naturalia", sur le terrain de la Gardi : "toute l'étendue de sa diversité et singularité n'a pu être atteinte, les prospections s'étant déroulées courant février 2012 sous un manteau neigeux".

Conclusion : pas de soucis côté biodiversité : la seule plante à protéger est "l'Orphrys Saratoï" sur ces 10 hectares. Apparemment, rien n'est comme partout ailleurs dans le Luberon (Voir Tchernobyl)

La question des quelques habitats à protéger est réglée dans la demande d'homologation par quelques aménagements comme le respect de la période de nidation par exemple, et la non utilisation du lieu entre le 15 mars et le 15 septembre.

3ème RAISON

Si Luberon Nature, qui a presque 50 ans, agréée depuis au moins 40 ans, avec un nouvel agrément qui n'est pas donné facilement, répondant de plus de 1000 adhérents, ne se peut se faire écouter ni même respecter, **c'est la fin** de toute possibilité d'intervention en défense de l'Environnement par une association de protection.

Nous en sommes là :

Soit **nous jetons l'éponge**

Soit nous continuons à nous battre. Ce sera sur les **deux fronts** : contre l'homologation au Tribunal Administratif et à propos du dernier appel au **Conseil d'Etat**, puis la Cour Européenne à Strasbourg ou au Luxembourg.

Le Conseil de Luberon Nature n'a pas encore pris de décision.

Nous pouvons aussi jouer les **donneurs d'alerte** auprès des 3 instances qui ont confié au Parc la gestion de leur label (**l'UNESCO** et **Bruxelles** pour Natura 2000 et la **DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour le Ministère de l'Ecologie). Cela pourrait avoir un impact très lourd pour le Parc.

Petit rappel :

En 2010 le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), déjà à cause de l'affaire du motocross, avait refusé le renouvellement de la Charte, mettant ainsi le Parc du Luberon en quarantaine pendant un an.

GRAMBOIS, le pylône

C'est une vieille histoire qui s'est mal terminée.

Le 26 avril 2011 le Maire de Grambois délivrait un permis de construire pour un relais de téléphonie mobile comportant un pylône de 33 m de hauteur, situé au dessus du village dans un merveilleux paysage d'où il se voyait bien sûr de partout. L'endroit était choisi pour cela. Le site se trouvait dans la zone en principe très protégée du parc, la Zone de Nature et Silence, et dans la zone de risque maximum d'incendie de forêt du PPRif (Plan de Prévention des Risques, Incendie de forêts).

Trois associations de Grambois, en accord avec Luberon Nature, exerçaient un recours auprès du Tribunal Administratif en vue de faire annuler le permis de construire, et Luberon Nature se joignait à la procédure. Contre toute attente, le Tribunal rejetait le recours et confirmait ainsi le permis, par un jugement du 30 avril 2013. En même temps, Orange France renonçait à construire son relais à cet emplacement, ce qui montrait l'inutilité du permis

de construire donc l'erreur qu'avait été sa délivrance, mais ce qui finalement satisfaisait les associations de Grambois.

Telle n'était pas la position de Luberon Nature qui estimait que ce jugement ouvrait la porte à n'importe quelle violation des protections conférées par le PPRIf et la Charte du Parc. Il y avait en particulier un risque de multiplication des constructions, pylônes et autres, dans la Zone de Nature et Silence du Parc qui couvre pratiquement la totalité du Massif du Luberon, et grâce à laquelle celui-ci a pu jusqu'à maintenant être remarquablement protégé. Luberon Nature a donc décidé de faire appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en espérant que celle-ci serait plus soucieuse, et du respect des protections légales et règlementaires, et du maintien de la qualité des paysages dont l'importance culturelle et économique est essentielle dans une région dont le tourisme est l'une des activités principales dans le présent et pour l'avenir.

Hélas, la Cour a suivi le Tribunal et, elle aussi, maintenu par un jugement du 4 février 2015 le permis de construire. Cela confirme le mépris des juridictions administratives pour la protection des sites, de la nature et des paysages, et leur mépris pour le respect de ces mêmes paysages dont le maintien de la qualité est pourtant une condition indispensable à la poursuite et au développement de l'activité touristique de la région.

Devant ces échecs successifs, qui sont relativement spécifiques aux problèmes d'environnement et des paysages, puisque nous nous en tirons mieux quand il s'agit d'urbanisme, nous sommes amenés à nous interroger sur le sens de notre action, et à nous poser la question de l'utilité du maintien de notre association, du maintien des Parcs Naturels Régionaux, et du maintien de l'ensemble des dispositifs de protection existants. S'ils ne servent plus à rien, il y a pas mal d'économies à faire en les supprimant.

LAGARDE D'APT Les fermes photovoltaïques

Il s'agit encore pour l'essentiel d'un problème de protection des paysages, tant pour leurs qualités culturelles et esthétiques, que pour leur attractivité touristique.

Ce n'est plus le Massif du Luberon qui est en cause cette fois, mais le Plateau de Vaucluse dans son ensemble depuis la ligne de crête septentrionale Ventoux - Montagne de Lure jusqu'aux contreforts Sud, de Vaucluse à Manosque.

Le Schéma Régional Eolien prévoit d'installer, d'ici 2030, 95 éoliennes de 140 m de hauteur sur ce Plateau. Au moins un projet est actuellement à l'étude, et il se heurte à de très fortes oppositions.

Moins spectaculaire, au moins au début, serait l'installation de gigantesques champs de panneaux photovoltaïques, mais leur généralisation deviendrait rapidement néfaste à la qualité paysagère et à l'atmosphère tout à fait particulière du Plateau. Or, si une première implantation d'importance

suffisante voit le jour, il deviendra impossible d'empêcher sa généralisation, très favorisée par la rentabilité artificielle de l'opération. Artificielle car la rentabilité réelle est largement négative, mais est compensée, pour celui qui exploite une installation, par des subventions que nous payez tous sur notre facture d'électricité pour environ 1/3, les deux autres étant à la charge de nos enfants et petits enfants par le biais d'emprunts que l'Etat oblige EDF à contracter.

En plus de cette manne pour les courageux volontaires, la religion officielle indique que s'équiper en photovoltaïque est particulièrement bon pour le climat, la transformation du rayonnement solaire en électricité ne s'accompagnant d'aucun dégagement direct de gaz à effet de serre. Ce serait bon aussi pour l'indépendance énergétique, le rayonnement solaire étant gratuit partout, en particulier sur le Plateau de Vaucluse. Hélas, après environ deux décennies d'expérimentation, la Cour des Comptes a tiré un bilan qui montre le contraire. Sur le plan des gaz à effet de serre, elle écrit que l'installation en France métropolitaine de panneaux solaires fabriqués en Chine, ce qui est le cas général, s'accompagne d'un accroissement de la production mondiale de gaz à effet de serre, et qu'en fait d'indépendance énergétique, la filière photovoltaïque, qui a produit en France en 2011 environ 0.1 % de l'énergie primaire utilisée, a entraîné cette même année un déficit commercial de 2.1 milliards d'euros.

Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité.

Réponses aux questions des adhérents

Après le rapport d'activité quelques participants à l'assemblée s'inquiètent de sujets qui n'ont pas été traités. Il s'agit du respect du caractère des villages typiques, par exemple Sivergues, qui a été récemment passablement défiguré. Cette question est en principe traitée dans l'article 11 du règlement du PLU qui impose un certain nombre de conditions.

Un adhérent s'inquiète des nuisances sonores de la carrière la Ménerbienne. Il s'agit là d'un problème récurrent qu'on rencontre avec toutes les carrières. Dans l'arrêté préfectoral d'autorisation il est prévu en détail des limites au bruit mais l'expérience pratique montre qu'il est à peu près impossible de les faire respecter.

Un autre s'inquiète des survols répétés du Sud Luberon par les avions de voltige. Nous savons que l'administration préfectorale et le Parc s'intéressent de près à la question mais la législation existante ne permet pas grand chose. Nous suivons tout de même leurs efforts.

3- RAPPORT FINANCIER 2014 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2015.

L'exercice 2014 enregistre **51 142 €** de dépenses, pour **38 554 €** de recettes et, se solde par un déficit de **12 588€**. Ce résultat est dû, pour l'essentiel, aux frais d'avocats plus importants en 2014 qu'en 2013.

Notons que les cotisations restent sensiblement à la même hauteur que l'exercice 2013, alors que les dons sont en légère hausse.

Le budget prévisionnel 2015 s'élève en dépenses à **49 290€** qui se décomposent comme suit: **Charges fixes** (Salaires loyers et charges) **29 110€**, **Honoraires d'avocats 12 000€**, **Frais de communication 6 450€**, **Dépenses diverses 1 730€**.

Comme chaque année, il est difficile d'estimer les recettes dès le mois d'avril.

Le rapport financier 2014 et le budget prévisionnel 2015 sont adoptés à l'unanimité.

4- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature, le mandat de trois administrateurs étant arrivé à échéance : Lucette Torrens, Stéphane Degraeuwe, Anick Seghers, qui se sont présentés de nouveau à l'Assemblée. Les trois candidats sont réélus. 2 nouveaux candidats se sont présentés, Emile Berthon et Michel Marcelet ont élus également pour un mandat de 3 ans.

Le Conseil d'Administration de LN est maintenant ainsi composé :

Jean Daum, Ione Tézé-Daum, Robert Soulat, Alain Jaloux, Anick Seghers, Lucette Torrens, Emile Berthon, Stéphane Degraeuwe, Jean Louis de Longeaux, Geneviève Dupoux-Verneuil, Michel Marcelet, Christian Panot, Blair Van Horn, Crystal Woodward

Les échanges ont pu se poursuivre lors d'un pot de l'amitié qui a clos cette assemblée.